



CHARTRES



CHARTRE
« VILLE – HANDICAP »

PREAMBULE :

La Charte Ville Handicap constitue un ensemble de principes destinés à favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie de notre cité.

La Ville de Chartres souhaite articuler la mise en œuvre de cette charte avec les dispositifs légaux. La Charte Ville Handicap formalise l'engagement de la municipalité à donner à la personne en situation de handicap sa place dans la ville, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance éducation, culture – sports – loisirs – vacances, vie à domicile, vie sociale.

Cette charte, fondée sur la solidarité, doit constituer la base de notre action quotidienne et l'inspiration de nos engagements à venir.

Elle vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville de Chartres et les associations signataires de la charte. Cette charte a pour ambition de mener une réflexion sur l'accessibilité universelle des services.

La compréhension et l'acceptation des différences sont au cœur de cette politique. Le partage du quotidien, le même accueil de qualité pour tous, l'intégration dans toutes les activités proposées, l'autonomie de vie sont des objectifs qui doivent être recherchés en permanence.

Cette charte a pour vocation de servir de document de référence, de cadre pérenne, pour les élus, les collaborateurs de la cité, les associations représentatives des personnes en situation de handicap et d'une façon générale les intervenants de la vie publique.

Les signataires de la Charte s'engagent à travailler ensemble dans l'objectif commun de mieux vivre ensemble.

La Ville de Chartres entend garantir aux personnes en situation de handicap, le droit d'exercer leur citoyenneté et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Cette charte Ville-Handicap est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et fera l'objet d'évaluations régulières.

La Ville de Chartres s'engage dans une démarche de partenariat à :

1 – CONCERTATION

Etablir une collaboration avec tous les partenaires en charge des personnes handicapées afin de trouver ensemble des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent sur le territoire de la commune.

Animer la Commission Communale d'Accessibilité, associer les associations en amont des travaux et mettre en place un Conseil Ville inclusive.

Organiser le suivi des actions mises en place au sein de ces deux structures et les réunir pour répondre à leurs souhaits.

Actions réalisées ou en cours :

⇒ Animation de la commission communale d'accessibilité

Actions à réaliser :

⇒ Création d'un Conseil Ville Inclusive, composé d'élus de la Ville de Chartres, de représentants d'associations et de personnes en situation de handicap, qui pourrait se réunir deux à trois fois par an.

2 – INFORMATION ET SENSIBILISATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.

Sensibiliser la population aux difficultés entraînées par le handicap, quelle qu'en soit la nature, afin de favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Permettre aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, d'accéder aux informations utiles sur leurs droits ou la vie de la commune.

Sensibiliser le personnel d'accueil des services communaux aux différents types de handicaps.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Mise en place de formations sur la langue des signes
- ⇒ Mise en place de formation premiers secours en santé mentale

Actions à réaliser :

- ⇒ Réalisation d'un guide avec la collaboration des représentants d'associations.
- ⇒ Mise en place de rendez-vous réguliers sur des thématiques liées au handicap.
- ⇒ Mener des actions de sensibilisation :
 - Auprès des entreprises dans la commune pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et l'adaptation des postes de travail
 - Auprès des élus et salariés de la collectivité pour assurer une qualité d'accueil pour les personnes en situation de handicap.
 - Auprès des prestataires de la Ville
- ⇒ Réaliser une communication sur l'accessibilité des chiens d'assistance et des chiens guides d'aveugles.
- ⇒ Faciliter les démarches administratives par la mise en place de moyens adaptés, former le personnel en contact avec le public
- ⇒ Promouvoir les actions des associations par une communication au sein du journal municipal ou communautaire : Un portrait par exemple, dans Votre Ville ou Votre Agglo
- ⇒ Actualiser le site internet de la Ville
- ⇒ Prévoir certains supports en langage compréhensible par tous (le facile à lire et à comprendre : FALC)
- ⇒ Proposer des cours de Langue des Signes Française au public

3 – MOBILITE ET TRANSPORT

• Déplacements dans la commune

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

• Transport individuel

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings, en garantir l'usage et le respect, et faire en sorte qu'ils soient distants des lieux publics d'une manière raisonnable.

• Transports en commun

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

• Transports spécialisés

En complément du réseau de transport en commun, favoriser la continuité d'un transport spécialisé mis en place, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes en situation de handicap. (Transport à la demande)

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Sensibilisation à destination des chauffeurs de bus sur la mobilité des séniors
- ⇒ Aménagements d'arrêts de bus
- ⇒ Dispositif d'accompagnement mobilité du CCAS
- ⇒ C'La Navette : desserte de proximité
- ⇒ Présentation aux associations du projet de bus à haut niveau de service

Actions à réaliser :

- ⇒ Recenser les places de stationnements à destination des personnes handicapées
- ⇒ Sensibilisation au civisme et au respect du code de la route notamment en matière de stationnement et des places réservées aux personnes en situation de handicap
- ⇒ Mener des actions de sensibilisation auprès des chauffeurs de bus
- ⇒ Sensibilisation à destination des chauffeurs de bus sur la mobilité des personnes atteintes d'Alzheimer
- ⇒ Mise aux normes PMR et signalétique adaptée sur la ligne du bus à haut niveau de service (en partenariat avec Chartres métropole)
- ⇒ Rechercher des solutions numériques pour remplacer les feux sonores

4 – ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Promouvoir et faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité pour toute construction, neuve, réhabilitée ou existante et plus particulièrement pour les établissements recevant du public.

Informers, sensibiliser et inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et à l'apposition de pictogrammes.

Promouvoir et développer l'accessibilité des transports en commun.

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité : voirie, cheminements, éclairage.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Sonnette d'accès PMR au Pôle administratif
- ⇒ Aménagements extérieurs Pôle administratif et Pôle gare en concertation avec les associations

Actions à réaliser :

- ⇒ Accessibilité au Pôle Administratif (bandes de guidage, balises et boucle magnétique)
- ⇒ Accessibilité du Pôle gare (bandes de guidage, contrastes sur les marches, pictogrammes)
- ⇒ Faciliter l'information auprès des commerçants lors d'une ouverture d'un local commercial
- ⇒ Diffuser le recensement de l'accessibilité des commerces
- ⇒ Renforcer les repères spatio-temporels (repères visuels) dans les lieux publics afin de faciliter la lecture de l'environnement

5 – LOGEMENT

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes en situation de handicap. Identifier les logements accessibles situés auprès des écoles pour les proposer aux parents d'enfants handicapés.

Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées. (EHPAD)

Faciliter le maintien à domicile en collaboration avec les différentes institutions pour la prise en charge des aides techniques.

Continuer la politique d'adaptation et de mise à disposition de logements du parc locatif en collaboration avec Chartres Habitat.

S'assurer, lors de toute construction de programmes de logements neufs, du respect des normes obligatoires pour les personnes en situation de handicap, de la présence des services de prestations à domicile.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Projet d'habitat inclusif sur le Pôle gare
- ⇒ Collaboration avec les PEP28, l'entreprise Guerlain, l'association Vivre et travailler autrement et C'Chartres Habitat pour l'emploi et le logement de jeunes autistes

Actions à réaliser :

- ⇒ Recenser les logements accessibles auprès des bailleurs sociaux
- ⇒ Construction d'un nouvel EHPAD à Rechèvres
- ⇒ Ouvrir les résidences autonomie aux personnes en situation de handicap

6 – EMPLOI

Développer l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et au sein des services de la Ville de Chartres.

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des Travailleurs Handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel.

Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) et par le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).

Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire de la mission locale.

Encourager France travail et la mission locale à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktail, espace vert...).

Mobiliser les entreprises publiques et privées, les partenaires sociaux dans un véritable réseau d'accès à l'emploi.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Marchés avec entreprises de travail protégé pour la prise en charge de certains services sur la collectivité
- ⇒ Collaboration avec les PEP28, l'entreprise Guerlain, l'association Vivre et travailler autrement et C'Chartres Habitat pour l'emploi et le logement de jeunes autistes

Actions à réaliser :

- ⇒ Recenser les entreprises de travail adapté qui s'installent sur le territoire de l'agglomération
- ⇒ Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par une communication au sein du journal municipal : Un portrait par exemple, dans Votre Ville ou Votre Agglo
- ⇒ Promouvoir l'intervention de services à la personne sur le lieu de travail
- ⇒ Sensibiliser les salariés des entreprises au handicap

7 – ENFANCE – EDUCATION

Continuer à garantir l'accueil d'enfants présentant des handicaps dans toutes les structures éducatives, scolaires et périscolaires : crèches, halte-garderies, écoles, restauration scolaire, centres de loisirs, centre de vacances...

Informers les familles concernées des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.

Améliorer l'accessibilité de tous les lieux fréquentés par les enfants.

Accompagner les enfants scolarisés en milieu ordinaire dans les transitions école primaire – collège – lycée – formation professionnelle pour limiter les ruptures de parcours de scolarité.

Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L131-6 et L112-1 du code de l'éducation.

Sensibiliser le public enfant et jeune aux questions du handicap.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Présence d'un référent santé-inclusion à la Direction de la Petite enfance
- ⇒ Mise en accessibilité des établissements d'accueil et des écoles

Actions à réaliser :

- ⇒ Mise en place d'une semaine de sensibilisation au handicap dans les écoles.
- ⇒ CTSF Agglo qui préconise la formation des professionnels sur l'accompagnement du handicap
- ⇒ Sensibiliser les personnels et les accompagnateurs du secteur scolaire aux différents handicaps.
- ⇒ Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements culturels.
- ⇒ Soutenir les interventions de Chartres Handisport dans les établissements
- ⇒ Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire

8 – ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS, AUX LOISIRS ET VACANCES

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports, piscines.

Faciliter la participation réelle des personnes en situation de handicap aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, en partenariat avec les services de la Ville, les institutions et associations spécialisées.

Favoriser l'expression culturelle, la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes en situation de handicap.

Favoriser la pratique du sport adapté et du sport santé

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Dans le cadre des conventions d'objectifs la Ville demande aux associations d'apporter toute l'attention nécessaire à la question du handicap dans l'accueil, lors de manifestations mais aussi en proposant des activités adaptées.

Actions à réaliser :

- ⇒ Promouvoir l'handisport, le sport-santé et les sportifs de tous niveaux.
- ⇒ Promouvoir le dispositif Sport-Santé.
- ⇒ Promouvoir les pratiques sportives « mixtes ».
- ⇒ Partager l'information sur l'accès aux spectacles.
- ⇒ Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements culturels.
- ⇒ Faciliter l'accès aux services de la Médiathèque et mettre en place des ateliers adaptés à destination des personnes en situation de handicap.

9 – VIE QUOTIDIENNE

Valoriser les services de prestations à domicile de la commune aux personnes en situation de handicap.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

Faciliter l'accès aux dispositifs de maintien à domicile.

Soutenir les associations d'animation de la vie sociale qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.

Actions réalisées ou en cours :

- ⇒ Interventions des médecins et infirmières du Centre de santé au domicile des patients
- ⇒ Interventions du SSIAD
- ⇒ Soutien financier à certaines associations d'animation de la vie sociale

Actions à réaliser :

- ⇒ Faire connaître les prestations à domicile
- ⇒ Faire connaître les activités de loisirs proposées par les associations
- ⇒ Former les intervenants à domicile sur le handicap
- ⇒ Promouvoir le lien social et intergénérationnel